

Arrêté 2023 - 02 - 01

Département du Nord  
Commune de  
**TROISVILLES**



### Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire de la commune de TROISVILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu la demande de Monsieur Julien FAUCONNIER qui souhaite effectuer des travaux de réfection en occupant temporairement le domaine public le long de ses immeubles en installant un échafaudage 5 et 7 rue du Général de Gaulle ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>

Du 12/02/2023 au 28/02/2023, Monsieur Julien Fauconnier est autorisé à procéder à des travaux de réfection de ses immeubles et installer un échafaudage le long des immeubles sis à Troisvilles 5 et 7 rue du Général de Gaulle  
Monsieur Julien Fauconnier prendra les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

Article 2

Monsieur Julien Fauconnier occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3.

Monsieur le Maire de la commune de TROISVILLES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Troisvilles, le 12 février 2023

Le Maire,  
Jérémy RICHARD.